

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 avril 2013**

**CP 13/04-21**

*L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B**

*Article 204142 – sous-fonction 21*

---

**COMMUNES DE PIQUECOS, PUYCORNET, SAINT-ETIENNE DE TULMONT,  
SAINT-SARDOS, VALEILLES**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **175 091 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;

- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Piquecos, Puycornet, Saint-Etienne-de-Tulmont, Saint-Sardos et Valeilles.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	<b>175 091 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>56 558 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>23 877 €</b>
D. Reliquat.....	<b>94 656 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 23 877 € :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>1 - PIQUECOS</b> Réfection du préau <i>BSRB EDU02061</i>	3 044 €	3 044 €	50%	1 522 €	11/07/12
<b>2 - PUYCORNET</b> Réfection de la toiture de la cantine scolaire <i>BSRB EDU02058</i>	8 871 €	8 871 €	50%	4 435 €	22/06/12

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>3 - SAINT-ETIENNE DE TULMONT</b> Remplacement des menuiseries à l'école élémentaire et maternelle, 1ère tranche <i>BSRB EDU02069</i>	20 277 €	15 250 €	50%	7 625 €	20/09/12
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 027 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014					
<b>4 - SAINT-SARDOS</b> Grosses réparations de deux salles de classe et réfection d'une partie de la toiture, 1ère tranche <i>BSRB EDU02051</i>	28 624 €	15 250 €	50%	7 625 €	13/09/12
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 13 374 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014					
<b>5 - VALEILLES</b> Réfection des murs à l'école <i>BSRB EDU02081</i>	5 340 €	5 340 €	50%	2 670 €	15/11/12
<b>TOTAL</b>				<b>23 877 €</b>	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,